

SYNDICAT MIXTE  
SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE REGION FLANDRE DUNKERQUE

-----  
**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte  
Séance du mercredi 13 mai 2026 à 11 heures  
Communauté Urbaine de Dunkerque**

-----  
**Présidence : Monsieur Pierre DESMADRILLE  
Nombre de délégués en exercice : 15  
Date de convocation de séance : 28/04/2026**

**Présents**

Pierre DESMADRILLE

Président

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Christine DECODTS, Eric GENS, Michel PESCH, Valérie ROBERT, Frédéric  
VANHILLE, Patrice VERGRIETE

Délégués

**Absents et excusés**

Grégory BARTHOLOMEUS, Nicolas FORAIN, Jean-François MONTAGNE,  
Bertrand RINGOT, Franck SPICHT, Camille VERRIELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Grégory BARTHOLOMEUS a donné pouvoir à Eric GENS  
Nicolas FORAIN a donné pouvoir à Paul-Loup TRONQUOY  
Jean-François MONTAGNE a donné pouvoir à Michel PESCH  
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Patrice VERGRIETE  
Franck SPICHT a donné pouvoir à Valérie ROBERT  
Camille VERRIELE a donné pouvoir à Christine DECODTS

Président de séance : Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance : Paul-Loup TRONQUOY assisté de Catherine RENOU



**COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE**

**MERCREDI 13 MAI 2026 - 11 HEURES**

Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
Jewoos Christine	UP CUD	
ROBERT Valérie	CCHF	
PESCHA Michiel	VP CUD / Maire	
VERGRÛTE Patrice	Pdt CUD	
TRONQUOY Pat-lop.	Pdt CCHF	
VANHILS Fredere	ccy CUD	
GODEL Julien	VP CUD	
GENS Eric	VP CUD	
DESMARILLE Pierre	CUD	

SIGNATURES

.../...

PRESIDENT DU SCOT

SECRETARE DE SEANCE

## DELIBERATION

### Délégation de pouvoirs au Président

Monsieur le Président

Expose aux membres du comité syndical que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception

1° Du vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du Compte Financier Unique ;

3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par une structure de coopération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*

4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la structure ;*

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° *De la délégation de la gestion d'un service public*

7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Dans ce cadre et pour faciliter la gestion du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque, il est proposé que le comité syndical délègue au Président les attributions suivantes :

1/ Donner l'avis du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque sur les demandes d'approbation, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, des SCoT voisins, et autres documents d'urbanisme, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

2/ Prendre toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision s'inscrivant dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et signer tout acte s'y rapportant.

3/ Ester en justice au nom du syndicat mixte du SCoT Dunkerque ou le défendre dans l'ensemble des cas susceptibles devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel et cassation, et de se constituer partie civile au nom du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

4/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5/ Transiger dans l'intérêt du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir les contestations à naître.

6/ Accepter les dons et legs ainsi que les offres de concours qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges.

7/ Répondre à tout appel à projet quel qu'en soit la nature et d'une manière générale solliciter toute subvention d'être octroyée au syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président devra obligatoirement rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs ainsi consentie, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical, après avoir entendu ce qui précède,

Donne délégation de pouvoirs au Président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque pour toute décision ayant trait aux attributions limitativement énumérées ci-dessus.

Autorise expressément le Président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque à donner délégation de fonction et délégation de signature en ces domaines, dans le respect du code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré à Dunkerque, au siège du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque, le 13 mai 2026.**

Le Président,

Pierre DESMADRILLE



Signature Secrétaire de séance

